

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°A-2026- 525

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION DES VEHICULES

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,

Considérant la demande formulée par **Mr BUREAU Wilson** demeurant actuellement au n° 3 Rue de L'Orphelinat, afin de réserver des places de stationnement dans le cadre d'un déménagement en face des n°8 et n°10 Rue de L'Orphelinat.

(Nouvelle adresse 1 Rue de Benaud 42700 Firminy)

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules en face des n°8 et n°10 Rue de L'Orphelinat à Firminy.

ARRETE

ARTICLE 1 – Durant la journée du vendredi 02 Octobre 2026, de 07h00 à 17h00, le stationnement des véhicules sera réglementé comme suit en face des n°8 et n°10 Rue de L'Orphelinat à Firminy :

- 2 places de stationnement situées en face des n°8 et n°10 Rue de L'Orphelinat, seront neutralisées et réservées à **Mr BUREAU Wilson** afin de stationner un véhicule de location.

ARTICLE 2 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par **Mr BUREAU Wilson**, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 3 – Pour faire constater la pose de la signalisation requise, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

ARTICLE 4 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commandant de Police (CSP Ondaine), et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale et notifiée à **Mr BUREAU Wilson**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 28 septembre 2026

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

Robert IBARS

